



L'Etablissement emploie 3 personnes. L'activité des Services Techniques se déroule de journée, 5 jours par semaine.

L'activité de l'Etablissement comporte les principales activités suivantes :

- Atelier mécanique-garage,
- Distribution de carburant,
- Entretien des espaces verts (y compris arrosage des espaces verts).

En raison de son activité, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement n'est pas soumis à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les eaux usées autres que domestiques (eaux de lavage de véhicules et d'équipements), en provenance de l'Etablissement doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

Débit maximum = 0,5 m³/j sur la base d'une consommation annuelle de 150 m³
(consommation y compris arrosage des espaces verts donc volumes non rejetés)

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES:

Température	≤ 30°C
pH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES:

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 1 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,4 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,3 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES:

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,075 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de ≤ 0,025 kg/jour

METAUX LOURDS:

Arsenic (As)	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,0125 \text{ g/jour}$
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	
Chrome (Cr)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Chrome VI (Cr^{6+})	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,025 \text{ g/jour}$
Cuivre (Cu)	$\leq 0,15 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de $\leq 0,075 \text{ g/jour}$
Etain (Sn)	$\leq 2 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 1 \text{ g/jour}$
Fer + aluminium (Fe + Al)	$\leq 5 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 2,5 \text{ g/jour}$
Nickel (Ni)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Manganèse (Mn)	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,5 \text{ g/jour}$
Mercure (Hg)	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,0125 \text{ g/jour}$
Plomb (Pb)	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Zinc (Zn)	$\leq 0,38 \text{ mg/l}$ (**)	Dans la limite maximale de $\leq 0,19 \text{ g/jour}$

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES:

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 75 \text{ g/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 5 \text{ g/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 5 \text{ g/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,5 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0,3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,15 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES:

Cyanures	$\leq 0,10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,05 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 7,5 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1,5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 0,75 \text{ mg/jour}$

Diuron	$\leq 1,35 \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 0,675 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,014 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0,01 \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de $\leq 0,005 \text{ mg/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,025 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de $\leq 0,0125 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station de traitement des eaux usées Eauvitale de Dijon-Longvic selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Aminotriazole
Pesticides	Diflufenicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale de Dijon-Longvic.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau public d'alimentation	Compteur N° C12SB031865

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Déléataire à visiter ces dispositifs.

MISE EN CONFORMITE DES REJETS :

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Etablissement à une mise en conformité de ses installations existantes selon l'échéancier suivant :

Liste des points non conformes	Mise en conformité	Date de mise en conformité
Aire de lavage non-conforme : séparateur à hydrocarbures de 1998 et dont les caractéristiques sont non connues et eaux pluviales rejetées dans le réseau public d'eaux usées	L'aire de lavage doit être équipée d'un séparateur d'hydrocarbures, marquage CE et normes NF EN 858-1 (conception) et NF EN 858-2 (dimensionnement), de classe 1 (rejet de 5 mg/l). Cette aire de lavage doit par ailleurs être couverte et aménagée pour ne pas rejeter d'eaux pluviales dans le réseau public des eaux usées, conformément au règlement du service d'assainissement de Dijon métropole.	1 an à compter de la date de signature du présent arrêté

Le dispositif de traitement ou d'épuration avant rejet (séparateur à hydrocarbures), nécessaires à l'obtention des qualités d'effluents fixées à l'annexe I du présent arrêté est conçu, installé et entretenu sous la responsabilité de l'Etablissement.

L'Etablissement fournira à la demande de la Collectivité ou du Déléataire, les bordereaux d'entretien ou de suivi de déchets attestant le bon entretien de cet équipement.

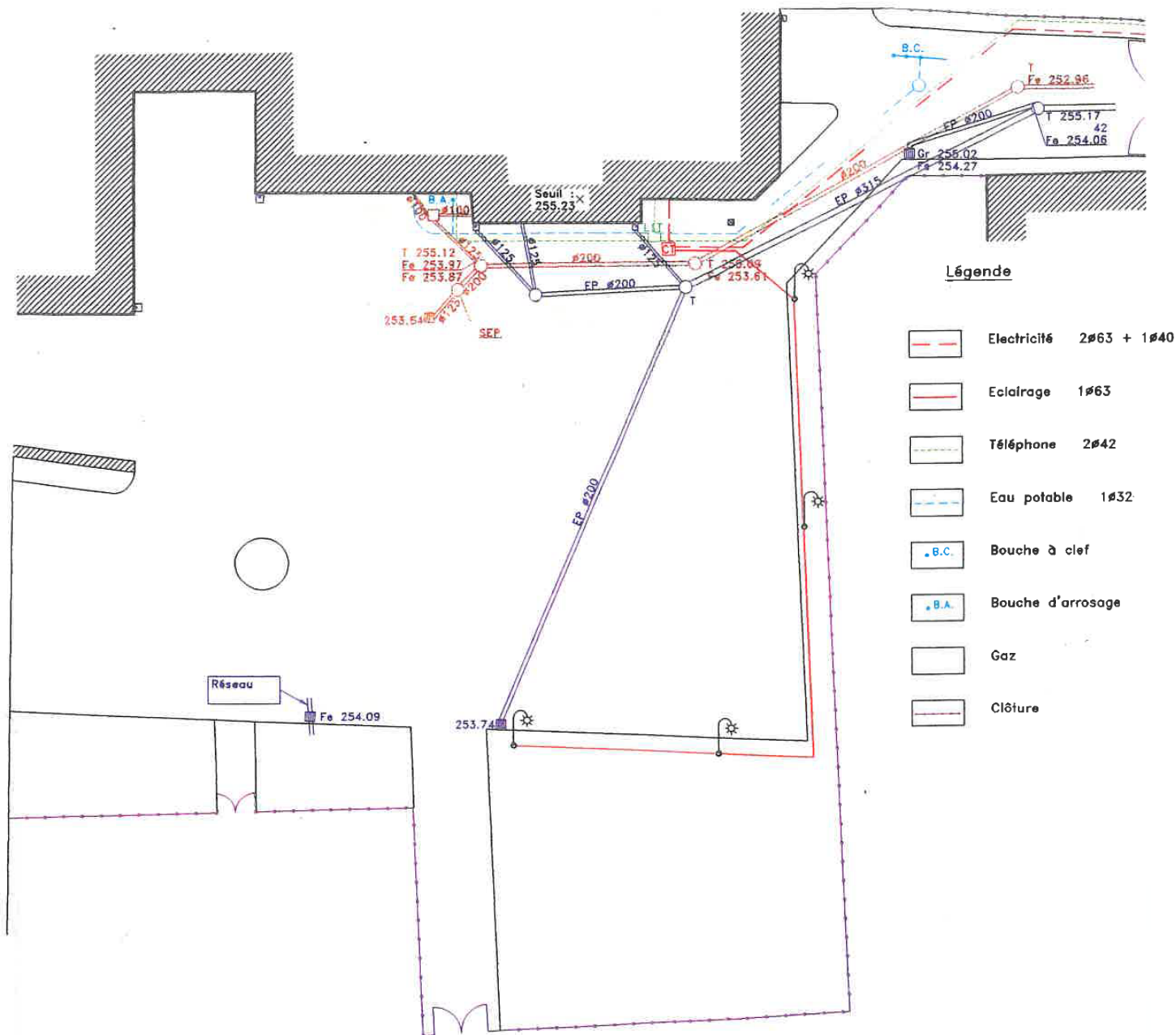
SURVEILLANCE DES REJETS : SANS OBJET

Annexe II : PLAN DES RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques (eaux vannes) et Eaux usées autres que domestiques (eaux de lavage des véhicules et des équipements) dans le réseau Eaux usées via un branchement situé 15 Allée du Petit Bois à Perrigny-lès-Dijon,
- 2) Eaux pluviales dans le réseau Eaux pluviales via un branchement situé 15 Allée du Petit Bois à Perrigny-lès-Dijon et en infiltration.

Le plan des réseaux enterrés (Plan de récolement du 8 décembre 1998) est présenté ci-après.



Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales				Odivéa	
Date du contrôle de conformité	23/10/2023		Référence ODIVEA		
Adresse du contrôle de conformité	15 allée du petit bois 21160 Perrigny les Dijon		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Tertiaire - industriel				
Nom du pétitionnaire	Services techniques Perrigny les Dijon				
Adresse de facturation	Non facturable				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	NOM	Fonction	Tel.	Courriel
	Masson	Vincent	Responsable services techniques	06.12.77.89.76	services-techniques@perrigny-les-dijon.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					CONFORME
Nombre de branchements / rejet au réseau					1
Rejet au réseau					Oui
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EP
Régulation du débit de fuite	Non	Type			
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Boite de branchement	Oui	Clapet anti reflux	Non		
Diam. de la cana de branchement en partie publique	300 mm				
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant	Non concerné		
Ouvrage annexe					Non
Infiltration					Oui
Puit perdu	Non	Chaussée réservoir	Non		
Tranchée drainante	Non	Bassin d'infiltration	Non		
Noue	Non	Solution mixte infiltration/rétention	Non		
Surverse ou trop plein	Non				
Rétention					Non
Observations	Une partie des eaux pluviales de voiries sont infiltrées sur la parcelle (exutoire inconnu). L'autre partie des eaux pluviales de voiries et les eaux pluviales de toitures sont collectées vers le réseau eaux pluviales de la rue.				
Contrôle de raccordement des eaux usées					NON CONFORME
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement	Sur collecteur		
Sous-sol	Non	Diam. de la cana de branchement en partie publique	200 mm		
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement	Non		
Boite de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			
Observations	Les eaux usées domestiques du bâtiment sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue. Les eaux issues de l'aire de lavage sont filtrées par un système de prétraitement. Le rejet du prétraitement est collecté vers le réseau eaux usées privé.				
	Non conformité: Absence de couverture sur l'aire de lavage, Le réseau eaux usées collecte des eaux pluviales.				